NUTRITION INTERNATIONAL

Nourish Life

Politique de sauvegarde

Politique de Nutrition International IM 1.01

Juillet 2026

NutritionIntl.org

Approuvée par :	Joel Spicer, President Directeur General
Date d'approbation :	Président et chef de la direction : 31 juillet 2026
Prochaine révision :	31 juillet 2029
Langue :	Français
Applicable à :	Tous les employés, consultants, stagiaires, bénévoles, membres du conseil d'administration et visiteurs de Nutrition International; tous les partenaires de mise en œuvre, fournisseurs et contractant ; et tous les participants aux programmes, membres des communautés et parties prenantes qui interagissent avec les programmes et les activités de Nutrition International
Version :	Version 3 – 31 juillet 2026
Documents connexes :	HR 1.01 Code de conduite; HR 4.01 Prévention du harcèlement en milieu de travail; HR 4.02 Violence en milieu de travail; HR 4.04 Lutte contre le harcèlement sexuel (Inde); HR 4.05 Protection des lanceurs d'alerte; Politique de protection des données; Politique sur les médias sociaux; Politique de recrutement; Lignes directrices pour un recrutement sécurisé; Procédures de traitement des plaintes

La présente politique a été approuvée dans son intégralité et ne doit pas être modifiée ou adaptée sans l'autorisation expresse de la personne indiquée en haut de la présente politique.

Table des matières

1. Introduction 3
2. Objet 3
3. Énoncé de politique 4
4. Champ d'application 4
5. Conformité juridique 5
6. Énoncé des risques 5
7. Responsabilités 5
8. Définitions 8
9. Principes clés de sauvegarde 12
10. Mesures de prévention : protocoles de comportement en matière de sauvegarde 13
11. Mesures de prévention : participation sécurisée des enfants et des jeunes 15
12. Mesures de prévention : recrutement sécurisé 16
13. Mesures de prévention : protection et partage des données et de l'information 17
14. Mesures de prévention : engagements de partenariat et programmation sécurisé 18
15. Signalement des préoccupations ou allégations en matière de sauvegarde et intervention 18
16. Mesures de prévention : diffusion de la politique et formation 21
17. Suivi et révision de la politique de sauvegarde 22
18. Politiques, procédures, formulaires, lignes directrices et autres ressources connexes 22
Annexe 23

1. Introduction

Nutrition International reconnaît les dynamiques de pouvoir inhérentes au travail auprès d'enfants et d'adultes vivant en situation de vulnérabilité, ainsi que le risque d'abus et d'exploitation par le personnel, les consultants, les partenaires et toute autre personne autorisée à agir au nom de Nutrition International. Nutrition International reconnaît pleinement son devoir de diligence, qui consiste à protéger et à promouvoir le bien-être des enfants et des adultes avec lesquels elle entre en contact dans le cadre de ses activités et de ses programmes, et reconnaît le droit des enfants et des adultes à la protection, sans distinction de race, de genre, de religion, d'orientation sexuelle, d'âge, de capacité ou de croyances.

1.1 Qu'est-ce que la sauvegarde?

Chez Nutrition International, la sauvegarde désigne les mesures prises par l'organisation pour protéger les personnes — y compris le personnel, les bénévoles, les partenaires et les usagers des services — contre le préjudice, l'abus, l'exploitation, la négligence et les mauvais traitements de toute nature. Cela comprend le maintien d'un milieu de travail sûr et respectueux pour le personnel (sauvegarde interne), ainsi que l'intégration de la sauvegarde dans les programmes, la recherche et la prestation de services afin de prévenir tout préjudice aux personnes que Nutrition International sert (sauvegarde externe). Une sauvegarde efficace exige une approche centrée sur les survivants, des mécanismes de dénonciation clairs, une redevabilité à tous les niveaux et un engagement à renforcer continuellement les pratiques de sauvegarde.

Les mesures de sauvegarde visent à prévenir les situations dans lesquelles des personnes pourraient utiliser leur position de pouvoir pour abuser d'autrui ou l'exploiter. Cela comprend la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (PSEAH) par le personnel et le personnel associé, ainsi que les risques de sauvegarde découlant de la conception et de la mise en œuvre des programmes.

2. Objet

La présente politique de sauvegarde et ses procédures connexes ont pour objet de garantir que :

- Toutes les personnes — en particulier les enfants, les adultes en situation de vulnérabilité et les participants aux programmes — sont protégées contre tout préjudice résultant de leur interaction avec les programmes, les activités ou le personnel de Nutrition International. Cela comprend les préjudices découlant de la conduite du personnel de Nutrition International, du personnel associé ou des partenaires, ainsi que des risques non maîtrisés ou non atténués inhérents à la conception et à la mise en œuvre des programmes ou des activités;
- Les représentants de Nutrition International connaissent leur obligation de se conformer à la présente politique de sauvegarde;
- Les représentants de Nutrition International comprennent leur responsabilité de signaler toute préoccupation en matière de sauvegarde;
- Les représentants de Nutrition International ont accès à des lignes directrices claires sur la façon de signaler toute violation présumée de la présente politique de sauvegarde;
- Les représentants de Nutrition International comprennent leur responsabilité de faire preuve des plus hautes normes de conduite personnelle et professionnelle dans tous les aspects de leur travail à Nutrition International;
- Les représentants de Nutrition International comprennent les conséquences d'une violation de la présente politique de sauvegarde; et

- Les participants aux programmes connaissent la responsabilité de Nutrition International de prévenir tout préjudice à leur égard découlant des actions et des comportements des représentants de Nutrition International et d'y répondre, ainsi que les mécanismes disponibles pour signaler de tels incidents.

3. Énoncé de politique

La vision de Nutrition International est celle « d'un monde où chaque personne, où qu'elle soit, est libérée de toutes les formes de malnutrition et en mesure d'atteindre son plein potentiel ». Sa mission est « d'agir comme allié expert auprès des gouvernements et des organisations en transformant les données probantes en actions à grande échelle afin d'éliminer la malnutrition ». Dans la réalisation de sa vision et de sa mission, Nutrition International s'engage à respecter ses valeurs organisationnelles et à maintenir les plus hautes normes de conduite professionnelle et personnelle dans tous les aspects de son travail. Les valeurs de Nutrition International mettent l'accent sur le respect de la dignité de chaque personne et sur des relations fondées sur le respect mutuel, sans distinction de race, de genre, de religion, d'orientation sexuelle, d'âge, de capacité, de croyances ou de situation familiale.

La politique de sauvegarde de Nutrition International établit des attentes claires : le comportement personnel et professionnel doit toujours refléter les valeurs de l'organisation et respecter les plus hautes normes. Nutrition International condamne toutes les formes d'abus et d'exploitation, y compris l'exploitation et les abus sexuels, et ne tolérera aucun comportement de ce type, sous quelque forme que ce soit. Nutrition International s'engage à une tolérance zéro à l'égard de l'inaction lorsqu'un tel préjudice est causé et, à ce titre, s'engage à travailler uniquement avec des partenaires, des fournisseurs et des prestataires de services qui partagent ces valeurs et font preuve d'une grande vigilance dans la prévention et le traitement du harcèlement, des abus, de l'exploitation et de la traite des personnes.

Nutrition International s'engage à créer un environnement qui prévient l'abus et l'exploitation, et maintient des procédures de recrutement sécurisées , de sauvegarde et de conduite, ainsi que des mécanismes permettant de soulever des préoccupations et d'y répondre.

4. Champ d'application

La présente politique s'applique dans tous les pays et contextes où Nutrition International exerce ses activités et concerne toute personne ou tout groupe engagé dans le travail de Nutrition International, associé à celui-ci ou touché par celui-ci, notamment :

- Tous les employés, consultants, stagiaires, bénévoles, membres du conseil d'administration et visiteurs de Nutrition International;
- Tous les partenaires de mise en œuvre, fournisseurs et prestataires; et
- Tous les participants aux programmes, membres des communautés et parties prenantes qui interagissent avec les programmes et les activités de Nutrition International.

La politique décrit comment les préoccupations ou allégations en matière de sauvegarde seront identifiées, signalées et traitées. Nutrition International aborde la sauvegarde dans trois domaines fondamentaux : la sauvegarde des enfants; la sauvegarde des adultes; et la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (PSEAH). Ces domaines fondamentaux sont régis par des politiques et procédures connexes (voir la section 18).

La sauvegarde est intégrée à l'ensemble du travail de Nutrition International à travers trois piliers : **la prévention, le signalement et la réponse.**

La présente politique ne couvre pas les préoccupations de sauvegarde au sein de la communauté élargie, à moins qu'elles n'impliquent le personnel, des représentants ou des partenaires de Nutrition International.

5. Conformité juridique

Les pratiques de sauvegarde de Nutrition International s'appuient sur des normes reconnues à l'échelle internationale, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant; la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels; les Normes opérationnelles minimales du Comité permanent interorganisations (IASC) pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels; la Norme humanitaire fondamentale (CHS) de qualité et de redevabilité; ainsi que d'autres conventions pertinentes relatives aux droits de la personne.

Nutrition International se conforme à toutes les lois pertinentes en matière de protection des enfants et des adultes au Canada, y compris le Code criminel du Canada.

Nutrition International travaille dans divers contextes géographiques où il existe d'importantes variations dans les lois, les conceptions et les dispositifs en matière de sauvegarde. Lorsque la présente politique et la législation locale traitent du même sujet, la norme offrant la plus grande protection aux enfants et aux adultes s'applique, et Nutrition International se conformera en tout temps aux exigences obligatoires du droit local. Des conseils pour résoudre tout conflit sont offerts par le ou la responsable mondial(e) de la sauvegarde.

6. Énoncé des risques

Nutrition International cherche de manière proactive à prévenir tout préjudice, ou risque de préjudice, aux enfants et aux adultes résultant d'une exposition à ses programmes, à ses activités ou à son personnel. Compte tenu des menaces et des défis importants à l'échelle mondiale, la sensibilisation aux risques et leur gestion sont des éléments essentiels de l'approche de Nutrition International en matière de bonne gouvernance et de réalisation efficace de ses objectifs.

La présente politique réduit la probabilité de tels risques en établissant des mesures de prévention claires, en renforçant les mécanismes de signalement et en assurant une action cohérente et appropriée face à tout incident de sauvegarde. Les incidents de sauvegarde peuvent avoir des répercussions organisationnelles importantes, notamment de graves atteintes à la réputation et des conséquences financières, ce qui souligne la nécessité de systèmes de sauvegarde solides, de la sensibilisation du personnel, de la conformité des partenaires et de l'amélioration continue des pratiques de sauvegarde.

7. Responsabilités

La sauvegarde est une responsabilité partagée à l'échelle de toute l'organisation. Bien que chaque représentant de Nutrition International ait le devoir de contribuer à créer un environnement sûr, certaines fonctions comportent des responsabilités particulières afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la sauvegarde dans l'ensemble des activités de Nutrition International.

L'ensemble du personnel, des associés et des visiteurs de Nutrition International est responsable de :

- Se conformer à la présente politique de sauvegarde, y compris au Code de conduite en matière de sauvegarde;
- S'engager et contribuer à un environnement où les enfants et les adultes se sentent respectés, soutenus, en sécurité et protégés;
- Éviter toute action ou tout comportement entraînant de la violence envers un enfant ou un adulte, ou exposant un enfant ou un participant aux programmes à un risque de violence;
- Connaître et respecter les dispositions de la présente politique de sauvegarde; et
- Signaler de manière confidentielle toute préoccupation, rumeur, tout soupçon ou toute allégation de préjudice, de violence et/ou de violation de la présente politique immédiatement (et au plus tard dans les 24 heures), en utilisant les procédures pertinentes et/ou propres au pays.

Le conseil d'administration de Nutrition International est responsable de :

- Établir la culture organisationnelle et être comptable de la gestion et de la mise en œuvre de la sauvegarde;
- Assurer la surveillance de la sauvegarde en tant que risque organisationnel clé, y compris l'approbation finale des politiques de sauvegarde;
- Faire la revue des performances et des risques en matière de sauvegarde;
- Superviser la réponse de la direction aux incidents de sauvegarde importants, servir de point de recours et être tenu informé de tous les incidents et préoccupations en matière de sauvegarde;
- Mandater le Comité des finances et de la vérification (FACC), conformément à son mandat en matière de risques et de vérification, ou des membres désignés du conseil, pour assurer la surveillance de la sauvegarde; et
- Veiller à ce que chaque membre du conseil se conforme à la présente politique de sauvegarde lorsqu'il interagit avec des enfants et des participants aux programmes.

Le Comité des finances et de la vérification (FACC) de Nutrition International est responsable de :

- Faire la revue de la présente politique de sauvegarde et toute révision de celle-ci, et les recommander au conseil d'administration pour approbation, conformément au mandat du FACC en matière de risques et de vérification; et
- Appuyer le conseil dans la surveillance de la sauvegarde en tant que risque organisationnel clé.

Le président directeur général de Nutrition International est responsable de :

- Établir la culture organisationnelle;
- Rendre compte de l'efficacité du cadre de sauvegarde, sous la surveillance du conseil d'administration; et
- Approuver la présente politique de sauvegarde et toute révision de celle-ci par signature, et soumettre la politique au Comité des finances et de la vérification (FACC) en vue de sa recommandation au conseil.

Le Comité Exécutif de Gestion (EMC) de Nutrition International est responsable de :

- Recommander la présente politique de sauvegarde et toute révision de celle-ci au président Directeur General pour approbation par signature, avant sa soumission au Comité des finances et de la vérification (FACC) et au conseil;
- Donner le ton au sommet en offrant un environnement favorable qui promeut la conformité à la présente politique de sauvegarde par les associés de Nutrition International (autres que les membres du conseil) et les visiteurs;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi de la présente politique de sauvegarde pour les associés (autres que les membres du conseil) et les visiteurs;
- Veiller à ce que toutes les violations, réelles ou présumées, de la présente politique impliquant des associés (autres que les membres du conseil) et des visiteurs fassent l'objet d'une enquête, soient documentées et archivées; et
- Veiller à ce que Nutrition International dispose de procédures conformes à la présente politique de sauvegarde.

Le ou la responsable mondial(e) de la sauvegarde est responsable de :

- Élaborer le Cadre mondial de sauvegarde;
- Créer les plans mondiaux annuels de sauvegarde;

- Harmoniser les politiques avec les normes internationales; et
- Diriger le Groupe de travail sur la sauvegarde afin d'évaluer et de mettre à jour les lignes directrices.

Le Groupe de travail sur la sauvegarde (GT sauvegarde) est responsable de :
Le Groupe de travail sur la sauvegarde est une équipe multidisciplinaire chargée de la mise en œuvre du plan de travail annuel de sauvegarde, tel qu'approuvé par les parrains de l'EMC. Cela comprend l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Cadre de sauvegarde de Nutrition International. Plus précisément, le GT sauvegarde est responsable de :

- Appuyer le ou la responsable mondial(e) de la sauvegarde en fournissant des conseils et un soutien interservices sur les initiatives de sauvegarde à l'échelle de l'organisation;
- Approuver et suivre le Cadre de sauvegarde afin de guider les pratiques organisationnelles;
- Créer et mettre en œuvre un plan de travail annuel décrivant les mesures visant à renforcer les capacités, les politiques et la stratégie;
- Définir et suivre les indicateurs de rendement clés (KPI) de sauvegarde pour Nutrition International, en suivant les progrès tous les six mois et en communiquant les résultats à l'ensemble du personnel dans le cadre du Cadre de responsabilisation organisationnelle;
- Assurer un rôle d'intendance de la sauvegarde en agissant à titre d'ambassadeurs de la sauvegarde, en veillant à ce que les considérations de sauvegarde soient systématiquement intégrées aux processus de planification stratégique et organisationnelle de Nutrition International et harmonisées avec le Cadre de sauvegarde; et
- Participer à la communauté de pratique de Nutrition International en matière de sauvegarde et prendre part activement aux événements et initiatives liés à la sauvegarde dirigés par le ou la responsable mondial(e) de la sauvegarde.

Les points focaux de sauvegarde appuient le ou la responsable mondial(e) de la sauvegarde en :
- Coordonnant les activités de sauvegarde;
- Agissant comme point de contact en matière de sauvegarde pour le personnel, en le conseillant en cas de préoccupation, et en prévenant les abus et l'exploitation et en y répondant par la réception et la transmission des préoccupations;
- Sensibilisant et en promouvant les pratiques exemplaires;
- Appuyant la haute direction dans l'exercice de ses responsabilités liées à la sauvegarde; et
- Veillant à ce que Nutrition International demeure informée des pratiques exemplaires du secteur et des évolutions législatives.

Les directeurs régionaux et les directeurs de pays sont chargés de veiller à ce que la sauvegarde soit intégrée et appliquée de manière uniforme au sein de leurs équipes, pays et régions, en :
- Mettant en œuvre la politique et les systèmes de sauvegarde au sein de leur groupe, région, pays ou équipe, selon le cas, les directeurs de pays supervisant les progrès du travail de sauvegarde avec les partenaires;
- Veillant à ce qu'une ou plusieurs personnes-ressources en matière de sauvegarde soient en place pour chaque lieu où Nutrition International travaille, et en communiquant au personnel l'identité de cette personne ou de ces personnes;
- Veillant à ce que des systèmes soient en place pour identifier et atténuer les risques potentiels de sauvegarde, le personnel effectuant une analyse rigoureuse et systématisée des risques de sauvegarde pour les activités pertinentes (par exemple, les activités de collecte de fonds, les initiatives de plaidoyer et les projets) et créant des plans d'action pour réduire les risques au minimum; et

- Communiquant les messages de sauvegarde au personnel, aux représentants de l'organisation, aux participants aux programmes, aux bénéficiaires et aux communautés.

Les gestionnaires et les superviseurs sont responsables de :

- Favoriser une culture de conformité et d'éthique, en veillant à ce que tous les membres de l'équipe comprennent et respectent le Code de conduite et les obligations en matière de sauvegarde;
- Mettre en œuvre les politiques et les systèmes de sauvegarde dans leur secteur;
- Veiller à ce que des systèmes soient en place pour identifier et atténuer tout risque potentiel de sauvegarde; et
- Communiquer les messages de sauvegarde au personnel, aux représentants de l'organisation, aux participants aux programmes, aux bénéficiaires et aux communautés.

Le personnel du suivi-évaluation et des programmes est responsable de :

- Intégrer la sauvegarde dans la conception, le suivi et les rapports des projets; et
- Réaliser des évaluations des risques de sauvegarde au niveau des projets et veiller à « ne pas nuire » aux enfants et aux adultes.

L'unité Personnes et Culture (P&C) est responsable de :

- Appuyer la sauvegarde dans les processus de recrutement, de gestion du rendement et de discipline;
- Veiller à ce que tous les employés suivent et attestent l'initiation à la sauvegarde et au Code de conduite avant leur entrée en fonction, et suivent régulièrement des formations de mise à niveau par la suite;
- Conserver les dossiers et signatures de formation relatifs à la sauvegarde et au Code de conduite dans les dossiers du personnel;
- Mettre en œuvre un recrutement sécuritaire et un emploi ou engagement continu auprès de Nutrition International;
- Appuyer le ou la responsable mondial(e) de la sauvegarde dans la formation des employés sur la présente politique de sauvegarde;
- Appuyer le ou la responsable mondial(e) de la sauvegarde dans les enquêtes sur les violations réelles ou présumées de la présente politique de sauvegarde et dans la détermination des mesures disciplinaires appropriées; et
- Veiller à ce que les responsabilités de sauvegarde propres à chaque poste soient fidèlement reflétées dans les descriptions de poste, et examinées et évaluées dans le cadre du processus de gestion du rendement selon des normes et des KPI clairs.

Les organisations qui travaillent avec Nutrition International

Les organisations qui travaillent avec Nutrition International à la réalisation de ses programmes, projets, processus, événements et/ou activités impliquant des enfants et des participants aux programmes doivent se conformer aux lignes directrices de sauvegarde de Nutrition International.

8. Définitions

Représentant de Nutrition International : Toute personne affiliée à Nutrition International ou à une filiale ou organisation affiliée de Nutrition International, y compris les employés, les employés détachés, les travailleurs temporaires ou occasionnels, les collaborateurs locaux et internationaux, les bénévoles, les entrepreneurs indépendants, les consultants, les stagiaires et les visiteurs.

Enfant : Toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE).

Abus : Toute action ou inaction causant un préjudice à une autre personne. Cela comprend l'abus physique, l'abus émotionnel, l'abus sexuel et la négligence, y compris le travail des enfants ou d'autres formes d'exploitation. L'abus peut également se produire en ligne et/ou par la technologie mobile, entraînant un préjudice réel ou potentiel à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité d'un enfant ou d'un adulte dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Manipulation (« grooming ») : Établissement d'un lien affectif avec un enfant ou un adulte en situation de vulnérabilité afin de gagner sa confiance à des fins d'abus sexuel, d'exploitation sexuelle ou de traite. De nombreux enfants et adultes en situation de vulnérabilité peuvent ne pas comprendre qu'ils ont été manipulés ou que ce qui leur est arrivé constitue un abus.

Exploitation : Tout abus, réel ou tenté, d'une position de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou d'une relation de confiance à des fins de profit monétaire, social ou politique. Elle comprend l'exploitation sexuelle.

Exploitation commerciale : Exploitation d'un enfant par le travail ou d'autres activités au profit d'autrui et au détriment de la santé physique ou mentale, de l'éducation ou du développement moral ou socioémotionnel de l'enfant. Elle comprend, sans s'y limiter, le travail des enfants.

Plaignant(e) : La personne qui signale la préoccupation ou l'allégation. Il peut s'agir d'une personne autre que la personne survivante.

Abus physique : Préjudice physique réel ou potentiel infligé par une autre personne, adulte ou enfant. Il peut s'agir de coups, de secousses, d'empoisonnement, de noyade ou de brûlures. Un préjudice physique peut également être causé lorsqu'un parent ou un aidant fabrique les symptômes d'une maladie chez un enfant ou la provoque délibérément.

Négligence et traitement négligent : Manquement persistant à répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant ou d'un adulte vulnérable, compte tenu du contexte, des ressources et des circonstances. La négligence peut entraîner une atteinte grave au développement physique, spirituel, moral ou mental sain, y compris le défaut d'assurer des conditions culturellement acceptées de bien-être, de supervision, de protection, de nutrition, d'hébergement ou de conditions de vie et de travail sûres.

Abus discriminatoire : Abus fondé sur la race, le genre, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle ou l'âge d'une personne, ou autres formes de harcèlement, d'insultes ou de crimes et incidents haineux.

Abus émotionnel : Maltraitance émotionnelle persistante affectant le développement affectif d'un enfant ou la santé mentale d'un adulte. Les exemples comprennent la restriction des mouvements, le dénigrement, l'humiliation, l'intimidation (y compris la cyberintimidation), les menaces, la discrimination, l'intimidation par la peur, le ridicule ou d'autres formes non physiques de traitement hostile ou de rejet.

Pratiques traditionnelles néfastes : Formes de violence fondées sur des pratiques culturelles établies de longue date, commises principalement contre les femmes et les filles. Les exemples comprennent la mutilation génitale féminine, le mariage d'enfants, le mariage forcé, la violence fondée sur l'« honneur », l'infanticide féminin et la dot.

Participants aux programmes : Personnes qui bénéficient directement ou indirectement des programmes ou services de Nutrition International. Nutrition International reconnaît que les participants aux programmes sont intrinsèquement vulnérables et à risque en raison de la nature de ses services et des régions où elle exerce ses activités.

Sauvegarde : Mesures prises par Nutrition International pour protéger les personnes — y compris le personnel, les bénévoles, les partenaires et les usagers des services — contre le préjudice, l'abus, l'exploitation, la négligence et les mauvais traitements de toute nature. La sauvegarde comprend le maintien d'un milieu de travail sûr et respectueux pour le personnel (sauvegarde interne), ainsi que l'intégration de la sauvegarde dans les programmes, la recherche et la prestation de services afin de prévenir tout préjudice aux personnes que Nutrition International sert (sauvegarde externe). Une sauvegarde efficace exige une approche centrée sur les survivants, des mécanismes de signalement clairs, une responsabilisation à tous les niveaux et une amélioration continue.

Mesures de sauvegarde : Actions visant à empêcher des personnes d'utiliser leur position de pouvoir pour abuser d'autrui ou l'exploiter. Cela comprend la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (PSEAH) par le personnel et le personnel associé, ainsi que les risques de sauvegarde découlant de la conception et de la mise en œuvre des programmes.

Inconduite en matière de sauvegarde : Comportement allant de l'abus physique, émotionnel ou sexuel à la négligence, à la supervision insuffisante, à la traite ou à l'exploitation commerciale, transactionnelle ou par le travail, y compris le préjudice en ligne, entraînant un préjudice réel ou potentiel aux enfants ou aux adultes.

Préoccupation ou allégation en matière de sauvegarde : Soupçon ou allégation selon lequel une violation de la présente politique de sauvegarde s'est produite ou risque de se produire. Cela comprend les divulgations faites par des enfants et des adultes.

Survivant(e) / victime : La personne qui aurait été soumise à un abus ou à une exploitation. Le terme « survivant(e) » évoque la force et la résilience. Le terme « victime » désigne la personne touchée par les actes de l'auteur présumé, sans nier sa dignité ni sa capacité d'agir.

Abus sexuel : Intrusion physique réelle ou menaçante à caractère sexuel, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. Cela comprend toute activité ou tout comportement sexuel non désiré survenant sans consentement ou sans compréhension. Les activités peuvent comporter un contact physique, y compris une agression avec pénétration (par exemple, le viol ou le sexe oral) ou des actes sans pénétration comme la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements par-dessus les vêtements. L'abus sexuel comprend également des activités sans contact, comme faire participer la personne au visionnement ou à la production de matériel pornographique, l'observation d'activités sexuelles, l'incitation d'enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée, ou la manipulation d'un enfant en préparation d'un abus, y compris par Internet.

Exploitation sexuelle : Tout abus, réel ou tenté, d'une position de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou d'une relation de confiance à des fins sexuelles, y compris le fait de menacer autrui ou de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Cette forme d'abus sexuel implique que des enfants ou des adultes en situation de vulnérabilité se livrent à une activité sexuelle en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, d'hébergement, d'affection, de statut ou d'autres nécessités. Ces relations abusives comportent un déséquilibre de pouvoir qui limite les options de la personne survivante et peuvent être perçues à tort comme consensuelles par des enfants et des adultes vivant en situation de vulnérabilité.

Harcèlement sexuel : Forme de harcèlement comportant des comportements et des pratiques inacceptables et importuns à caractère sexuel, pouvant comprendre des suggestions ou des demandes sexuelles, des demandes de faveurs sexuelles, et des comportements ou gestes verbaux ou physiques à caractère sexuel qui sont offensants ou humiliants, ou qui pourraient raisonnablement être perçus comme tels. Les exemples comprennent les contacts physiques importuns, les commentaires à caractère sexuel, les messages inappropriés par SMS ou par des plateformes de messagerie, les publications sur les médias sociaux, les promesses en échange de faveurs sexuelles et l'affichage d'images sexuellement explicites. Même si un comportement importun n'a pas pour but de causer de la détresse, il peut néanmoins avoir pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement offensant. Le harcèlement sexuel est généralement associé au milieu de travail, mais il fait également partie de l'éventail des comportements inacceptables de la part de nos représentants envers les enfants et les participants aux programmes.

Traite des personnes : Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace, le recours à la force, d'autres formes de contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, à des fins d'exploitation.

Adulte en situation de vulnérabilité : Tout adulte (personne âgée de 18 ans ou plus), y compris le personnel et les bénévoles de Nutrition International, susceptible de subir un préjudice ou une exploitation en raison de son âge, de son genre, de son orientation sexuelle, de son état de santé, de sa situation sociale ou économique, ou de relations de dépendance ou de hiérarchie. Une vulnérabilité particulière (« à risque ») s'applique aux personnes qui ont, ou pourraient avoir, besoin de services de soins communautaires en raison d'un handicap mental ou autre, de l'âge ou de la maladie, et qui sont, ou pourraient être, incapables de prendre soin d'elles-mêmes ou de se protéger contre le risque ou l'expérience d'abus ou de négligence.

Conseil d'administration (le conseil) : L'organe directeur de Nutrition International, qui détient le pouvoir d'approbation finale de la présente politique de sauvegarde et assure la surveillance de la sauvegarde en tant que risque organisationnel clé.

Comité des finances et de la vérification (FACC) : Le comité du conseil qui, conformément à son mandat en matière de risques et de vérification, examine la présente politique de sauvegarde et la recommande au conseil pour approbation.

Président et chef de la direction : Le plus haut dirigeant de Nutrition International, responsable de l'efficacité du cadre de sauvegarde et chargé d'approuver la présente politique de sauvegarde par signature avant sa soumission au FACC et au conseil.

Comité de gestion exécutive (EMC) : L'instance de haute direction de Nutrition International, chargée de recommander la présente politique de sauvegarde au président et chef de la direction et d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique.

Responsable mondial(e) de la sauvegarde : Le membre du personnel chargé d'élaborer le Cadre mondial de sauvegarde, de diriger le Groupe de travail sur la sauvegarde, de surveiller la conformité à la présente politique et de fournir des conseils en matière de sauvegarde à l'échelle de l'organisation.

Groupe de travail sur la sauvegarde (GT sauvegarde) : L'équipe multidisciplinaire chargée de la mise en œuvre du plan de travail annuel de sauvegarde ainsi que de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du Cadre de sauvegarde de Nutrition International.

Comité de gestion des cas de sauvegarde : Le comité convoqué dans les 24 heures suivant la réception d'une préoccupation ou d'une allégation en matière de sauvegarde afin de l'évaluer et de déterminer la réponse à y apporter. Il se compose du ou de la responsable mondial(e) de la sauvegarde; du directeur principal des programmes; du directeur principal ou de la directrice principale, Personnes et Culture; et du directeur de pays, du directeur régional ou du gestionnaire principal du lieu où la préoccupation a été signalée.

Point focal de sauvegarde : Un membre du personnel désigné dans chaque lieu où Nutrition International travaille, qui agit comme point de contact en matière de sauvegarde pour le personnel, reçoit et transmet les préoccupations, et appuie la mise en œuvre locale de la présente politique.

9. Principes clés de sauvegarde

Nutrition International reconnaît l'importance des partenaires, des parents, des familles et des autres aidants, ainsi que du travail en partenariat avec ces parties prenantes pour protéger les participants aux programmes et les enfants. Les décisions et les mesures prises en réponse aux préoccupations de sauvegarde et aux violations de la présente politique seront guidées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adulte. Il incombe à Nutrition International de veiller à ce que la sauvegarde soit intégrée à tout ce qu'elle fait, en appliquant les principes clés suivants.

- **Ouverture et responsabilisation.** Nutrition International s'engage à l'ouverture, à la transparence et à la redevabilité en matière de sauvegarde. Les dirigeants ont la responsabilité de favoriser des environnements sûrs, inclusifs et équitables, tout en veillant à ce que chacun comprenne ses rôles et responsabilités en matière de sauvegarde, y compris le signalement. L'information sur la présente politique de sauvegarde est communiquée à tous les participants aux programmes, aux enfants, aux membres des communautés dans lesquelles nous travaillons, au personnel, aux associés et aux visiteurs, afin que chacun comprenne ses droits et sache comment signaler toute préoccupation portant sur la sauvegarde. Pour demeurer redevable, Nutrition International veille à ce que les préoccupations de sauvegarde puissent être soulevées et discutées, à ce que les pratiques néfastes et les comportements inappropriés soient remis en question et corrigés, et à ce que les mesures de sauvegarde soient régulièrement examinées et renforcées.
- **Ne pas nuire.** Nutrition International s'engage à veiller à ce qu'aucun enfant, membre de la communauté, membre du personnel ou partenaire ne subisse de préjudice — directement ou indirectement — du fait d'un contact avec ses programmes ou ses activités.
- **Responsabilité partagée.** La sauvegarde à Nutrition International est une responsabilité partagée par l'ensemble du personnel, des représentants et des partenaires. Chacun est appelé à contribuer à créer un environnement sûr, digne et inclusif, et à agir face à toute préoccupation de sauvegarde ou tout risque de préjudice, réel ou présumé. Les partenaires sont tenus de respecter des normes minimales de sauvegarde, avec le soutien de Nutrition International au besoin. Toutes les préoccupations et allégations soulevées sont prises au sérieux et traitées avec sensibilité et respect.
- **Approche centrée sur les survivants.** Nutrition International applique une approche de la sauvegarde centrée sur les survivants, en accordant la priorité à l'intérêt supérieur de la personne survivante dans tous les cas. L'organisation s'engage à offrir un soutien approprié en réponse aux préoccupations ou aux allégations, en se laissant guider par la sécurité, les droits, les besoins, les souhaits et l'autonomisation de la personne survivante, tout en assurant l'équité pour toutes les parties. Elle respecte la vie privée et la dignité des personnes survivantes par la confidentialité, un traitement respectueux, une participation significative aux décisions lorsque cela est approprié, une communication claire de l'information, et l'accès à des services d'orientation et d'assistance pour favoriser le rétablissement et la sécurité.
- **Tolérance zéro à l'égard de l'inaction.** Nutrition International s'engage à donner suite à toutes les préoccupations ou allégations signalées de violation de la présente politique de sauvegarde ou du Code de conduite, et à tenir les auteurs redevables. Cette approche de tolérance zéro vise les personnes qui commettent des conduites malveillantes en matière de sauvegarde, celles qui omettent de signaler des allégations, et celles qui exercent des représailles contre quiconque dépose une plainte ou participe à une enquête.

- **Égalité et inclusion.** Nutrition International reconnaît que les risques de sauvegarde découlent des déséquilibres de pouvoir et des inégalités de genre et sociales croisées présentes dans tous les contextes de travail. Consciente que son travail peut involontairement renforcer des dynamiques de pouvoir inégales, l'organisation adopte une approche intersectionnelle de la sauvegarde afin de comprendre comment les identités multiples influent sur la vulnérabilité au préjudice. Elle s'engage à promouvoir l'égalité et l'équité en autonomisant et en incluant les victimes et les survivants dans les processus d'intervention afin d'améliorer leur sécurité et leur protection.

10. Mesures de prévention : protocoles de comportement en matière de sauvegarde

Les protocoles de comportement en matière de sauvegarde qui suivent constituent le fondement de l'approche de sauvegarde de Nutrition International.

10.1 Mesures disciplinaires

Le non-respect des présents protocoles de comportement en matière de sauvegarde ou de toute autre partie de la présente politique de sauvegarde, tout autre comportement inapproprié envers des enfants ou des participants adultes aux programmes, ou l'omission de signaler un incident de sauvegarde connu, soupçonné, allégué ou observé, commis par un membre du personnel ou un affilié de Nutrition International, constitue un motif de mesures disciplinaires. Celles-ci peuvent comprendre la cessation de l'emploi ou de toute autre affiliation avec Nutrition International, la résiliation de contrats et le signalement aux autorités, selon le cas.

10.2 Comportements requis

Les représentants de Nutrition International doivent :

- Contribuer à créer et à maintenir un environnement qui prévient la violence, l'abus et l'exploitation des enfants et des participants aux programmes;
- Faire preuve en tout temps de normes élevées de comportement professionnel, en veillant à ce que leur conduite personnelle et professionnelle soit, et soit perçue comme étant, de la plus haute qualité, conforme aux valeurs de Nutrition International, et ne porte pas atteinte à la réputation de l'organisation;
- Traiter les enfants et les participants aux programmes d'une manière qui respecte leurs droits, leur intégrité et leur dignité, et qui tienne compte de leur intérêt supérieur, sans distinction d'âge, de sexe, de genre, d'identité de genre, d'orientation sexuelle, de nationalité, d'origine ethnique, de couleur, de race, de langue, de croyances religieuses ou politiques, d'état matrimonial, de handicap, de santé physique ou mentale, de situation familiale, socioéconomique ou culturelle, de classe sociale ou d'antécédents de démêlés avec la justice;
- Agir conformément à toutes les directives pertinentes en matière de santé, de sécurité et de sûreté, et travailler de manière proactive à la protection d'autrui;
- Veiller à ce que les contacts avec des enfants et des adultes en situation de vulnérabilité — en personne, en ligne ou par téléphone — soient supervisés, accompagnés ou à la vue d'un autre adulte; dans les rares situations où cela n'est pas possible, le personnel doit en informer son supérieur hiérarchique dès que possible;
- Donner aux enfants et aux adultes les moyens d'exprimer leurs préoccupations à l'égard de comportements qui les mettent mal à l'aise, et veiller à ce qu'ils sachent comment signaler une préoccupation;
- Être conscients de leur propre comportement et éviter toute action qui pourrait être perçue par autrui comme de l'exploitation ou de l'abus d'enfants;

- Signaler toute préoccupation ou tout soupçon de violation en matière de sauvegarde ou de non-conformité à la politique, conformément aux procédures de Nutrition International; et
- Coopérer pleinement et en toute confidentialité à toute enquête de Nutrition International sur des préoccupations ou des allégations d'abus envers des enfants ou des participants aux programmes.

10.3 Comportements interdits

Les représentants de Nutrition International ne doivent pas :

- Tolérer des comportements d'enfants ou de participants aux programmes qui sont illégaux, dangereux ou abusifs, ni y participer;
- Abuser de leur position d'autorité à des fins personnelles — qu'elles soient économiques, professionnelles ou sexuelles — ni solliciter ou accepter des pots-de-vin, des cadeaux, des faveurs ou d'autres avantages indus;
- Entretenir une relation sexuelle avec un membre d'une communauté ou d'un partenaire que nous aidons lorsqu'il existe une position de pouvoir ou d'autorité. Toute relation sexuelle qui pourrait être perçue comme un abus de pouvoir ou d'autorité doit être déclarée à son supérieur, à sa personne-ressource de Personnes et Culture ou à un autre responsable de Nutrition International;
- Échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des activités sexuelles, y compris tout échange d'aide destinée aux participants aux programmes;
- Entretenir quelque relation sexuelle que ce soit avec une personne âgée de moins de 18 ans, ou de moins que l'âge local du consentement sexuel lorsque celui-ci est plus élevé. Cette interdiction s'applique à tous les représentants de Nutrition International, indépendamment des lois locales sur l'âge du consentement ou de toute croyance erronée quant à l'âge d'un enfant. Toute divulgation confirmant une violation entraînera le retrait d'une offre d'emploi ou, si elle est découverte ultérieurement, pourra entraîner la résiliation du contrat;
- Accorder un traitement différentiel ou préférentiel à un ou des enfants ou participants aux programmes, ou les favoriser, à leur détriment ou au détriment d'autrui;
- Recourir à quelque forme de punition ou de discipline physique que ce soit, à quelque degré que ce soit, ni à quelque forme de force physique que ce soit envers des enfants et des participants aux programmes (même lorsque cela est culturellement accepté). Seules des méthodes non violentes sont permises pour encadrer le comportement des enfants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du milieu de travail;
- Accomplir pour un enfant ou un participant aux programmes des tâches personnelles que la personne peut accomplir elle-même (par exemple, aller aux toilettes, se laver ou s'habiller);
- Embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres qui sont inappropriés pour leur âge ou leur stade de développement, qui nuisent à leur éducation ou à leurs loisirs, ou qui les exposent à un risque important de blessure. Les représentants doivent se conformer à toutes les normes internationales et législations locales pertinentes en matière de travail des enfants;
- Se livrer à quelque forme de traite des personnes que ce soit;
- Chercher à entrer en contact ou à passer du temps avec un enfant rencontré dans le cadre de leur travail avec Nutrition International, en dehors des activités liées à leur rôle;
- Dormir dans la même chambre ou le même lit qu'un participant aux programmes ou qu'un enfant rencontré dans un contexte professionnel, sauf nécessité absolue; dans ce cas, obtenir l'approbation du superviseur et veiller à la présence d'un autre adulte dans la mesure du possible (cette règle ne s'applique pas aux propres enfants de la personne);

- Permettre à un participant aux programmes, ou à un enfant rencontré dans un contexte professionnel, de passer la nuit à leur domicile ou dans tout autre lieu d'hébergement personnel;
- Agir de manière à faire honte, à humilier, à rabaisser ou à dégrader des enfants ou des participants aux programmes, ou commettre toute autre forme d'abus émotionnel;
- Utiliser un langage ou adopter un comportement envers un enfant ou un participant aux programmes qui soit inapproprié, offensant, abusif, sexuellement provocant, dégradant ou culturellement inapproprié; ou
- Utiliser la technologie — y compris les ordinateurs, les téléphones mobiles, les appareils photo ou les médias sociaux — pour exploiter ou harceler des enfants ou des participants aux programmes.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le personnel, les représentants et les visiteurs doivent faire preuve de discernement afin d'éviter tout comportement susceptible de mettre en danger des enfants ou des participants aux programmes.

11. Mesures de prévention : participation sécurisée des enfants et des jeunes

Nutrition International s'engage à veiller à ce que les enfants (moins de 18 ans) et les jeunes (18 à 24 ans) soient protégés et autonomisés lorsqu'ils participent à ses programmes. La participation des enfants désigne leur contribution aux décisions et aux actions sur les questions qui touchent leur vie. Nutrition International met en œuvre des programmes de santé et de nutrition des adolescents dans divers pays et veille à ce que l'engagement auprès d'eux — dans les écoles, les plateformes communautaires ou les milieux de travail, directement ou par l'entremise de partenaires — soit sécurisés, en appliquant les principes de « ne pas nuire » et de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Chacun a la responsabilité d'assurer la sécurité des enfants lorsqu'ils participent à des activités promues par Nutrition International. Les mesures suivantes seront respectées :

- Avant d'encourager la participation d'enfants ou de jeunes à un programme ou à une activité, évaluer et atténuer les risques associés en réalisant une évaluation des risques liés à la participation des enfants;
- Faire participer activement les enfants à cette évaluation dans la mesure du possible. Solliciter leurs idées et leurs solutions, écouter toute préoccupation ou question de sécurité soulevée et y donner suite, au besoin;
- Obtenir le consentement éclairé à la participation des enfants auprès des enfants et de leurs parents ou gardien(ne)s. Veiller à ce que les participants comprennent l'objet, les avantages, les risques, le temps requis, les attentes, les résultats attendus et leur droit de se retirer à tout moment. Expliquer clairement l'usage prévu des photographies, des vidéos ou des entrevues, notamment qui pourra y avoir accès, où elles seront diffusées et pendant combien de temps elles demeureront accessibles. Les enfants doivent également être informés qu'ils peuvent demander à demeurer anonymes dans tout média les concernant. Le formulaire de consentement à la participation des enfants doit être rempli, au besoin, et archivé;
- Assurer le consentement éclairé dans les activités de recherche, notamment en expliquant les méthodes de collecte de données, les sujets abordés, l'usage prévu de l'information, les mesures de confidentialité et le droit des participants de refuser de répondre à toute question, de demander des précisions ou de se retirer à tout moment. Le consentement est un processus négociable et continu;

- Obtenir le consentement à la fois de l'enfant et du parent ou du/de la gardien(ne) (ou de toute autre entité ou personne légalement autorisée). Lorsque le consentement écrit n'est pas approprié, sûr ou réalisable, obtenir un consentement verbal. Lors de discussions sur des sujets délicats, le consentement comprend l'information sur ce qui pourrait être fait si un enfant divulgue de l'information sur un abus en cours ou potentiel — par exemple : « Si nous discutons de sujets délicats, ce que vous partagez dans le groupe restera dans le groupe, mais si un adulte pense que vous pourriez être en danger, nous pourrions devoir en parler à d'autres adultes qui peuvent aider. »

Déplacements des enfants. La santé, la sécurité, le bien-être et la participation significative de l'enfant sont les priorités les plus importantes lors des déplacements soutenus par Nutrition International. Pour les déplacements nationaux ou internationaux, veiller à ce que l'enfant et les parents ou gardien(ne) (ou toute autre entité ou personne légalement requise) donnent leur consentement éclairé avant le déplacement. Les enfants sont écoutés et participent aux décisions concernant leurs déplacements, y compris le choix des adultes accompagnateurs ou chaperons appropriés.

12. Mesures de prévention : recrutement sécurisé

Nutrition International veille à ce que des mesures appropriées soient prises lors du recrutement et de la sélection des employés et des représentants afin que les questions de sauvegarde soient prises en compte et traitées, et que les représentants nommés soient aptes à travailler auprès d'enfants et d'adultes en situation de vulnérabilité. Dans le cadre du processus d'approvisionnement, les consultants sont tenus de signer leur adhésion au Code de conduite en matière de sauvegarde. Selon une approche fondée sur les risques, les risques de sauvegarde sont évalués pour chaque rôle, en veillant à ce qui suit :

- Refléter les engagements et les responsabilités en matière de sauvegarde dans les descriptions de poste et les offres d'emploi;
- Effectuer la présélection en obtenant et en examinant attentivement l'information contenue dans les candidatures et les CV, en résolvant toute lacune, divergence ou anomalie dans les antécédents professionnels, et en demandant la divulgation confidentielle des condamnations dans les limites du droit du travail local;
- Inclure des questions sur la sauvegarde et le Code de conduite lors des entrevues pour les postes pertinents;
- Effectuer les vérifications de références appropriées conformément aux exigences du dispositif interorganisations de divulgation des inconduites (Inter-Agency Misconduct Disclosure Scheme) et à la politique de références de Nutrition International, en vérifiant l'identité, les antécédents professionnels et les qualifications du candidat retenu. Les offres ne doivent pas être confirmées avant que toutes les vérifications soient terminées;
- Obtenir des références professionnelles indépendantes et donner suite à toute préoccupation;
- Effectuer des vérifications de casier judiciaire, au besoin; et
- Inclure la présente politique de sauvegarde et le Code de conduite dans le programme d'accueil.

Nutrition International ne recrutera ni n'engagera aucune personne lorsque, pendant ou après le processus de recrutement, des préoccupations sont soulevées en lien avec son devoir de protection des enfants et des adultes en situation de vulnérabilité. Cette exigence s'applique à tous les représentants de Nutrition International, car chaque rôle comporte un niveau inhérent de confiance et de pouvoir potentiel susceptible d'être utilisé à mauvais escient. Lorsque des préoccupations de sauvegarde surviennent pendant l'engagement d'une personne auprès de Nutrition International, le ou la responsable mondial(e) de la sauvegarde, en collaboration avec Personnes et Culture, au besoin, évaluera les préoccupations et déterminera la marche à suivre.

13. Mesures de prévention : protection et partage des données et de l'information

Nutrition International s'engage à appliquer les plus hauts niveaux de protection dans le traitement des données. Les représentants de Nutrition International doivent protéger les données personnelles des enfants et des adultes en situation de vulnérabilité en les traitant et en les conservant conformément au Règlement général sur la protection des données (2018) et aux politiques de Nutrition International, y compris la politique de protection des données, la politique sur les médias sociaux et les lignes directrices sur les médias.

13.1 Protection des données et de l'information

Nutrition International assure une solide protection des données et s'engage à :

- Restreindre l'accès aux systèmes contenant des données personnelles et maintenir des mesures de sécurité appropriées, y compris la protection contre les logiciels malveillants;
- Limiter l'accès aux cas de sauvegarde au seul personnel autorisé;
- Obtenir un consentement éclairé avant de capter des images ou d'utiliser des renseignements personnels (par exemple, des photographies et des vidéos d'enfants et de participants aux programmes), et consulter le personnel de programme pertinent (comme le point focal de sauvegarde) lorsque la législation du pays diffère des exigences minimales de Nutrition International;
- Conserver les photographies et les formulaires de consentement connexes dans le système de gestion des données approuvé de l'organisation, en utilisant les étiquettes et l'information pertinentes afin de permettre un traçage et une conservation sécurisés;
- Veiller à ce que toutes les images d'enfants et de participants aux programmes prises dans le cadre du travail avec Nutrition International soient décentes et respectueuses. Les images d'enfants ne doivent pas les montrer dénudés ou dans des poses inappropriées. Les récits et les images d'enfants doivent être fondés sur l'intérêt supérieur de l'enfant;
- Veiller à ce que les détails accompagnant les images et figurant dans les récits ne permettent pas de retracer un enfant jusqu'à son domicile ou sa communauté — par exemple, en s'assurant que l'information, y compris les combinaisons d'informations, qui pourrait servir à identifier un enfant ne soit pas publiée dans les images ou les entrevues; et
- Appliquer une optique de sauvegarde à toutes les activités de communication, de plaidoyer et de collecte de fonds.

13.2 Partage des données et de l'information

Nutrition International s'engage à partager l'information d'une manière qui protège les personnes et favorise un engagement sûr et transparent. Nutrition International veille à ce que :

- Les parties prenantes comprennent clairement les objectifs, les comportements attendus et les engagements de sauvegarde de Nutrition International;
- L'information soit partagée dans des langues, des formats et des médias accessibles et culturellement appropriés; et
- Les communautés, les partenaires et les participants aux programmes sachent comment donner de la rétroaction ou signaler des préoccupations par l'entremise des mécanismes établis de Nutrition International.

14. Mesures de prévention : engagements de partenariat et programmation sécurisé

Le travail de Nutrition International est réalisé aux côtés et par l'entremise d'organisations partenaires et de gouvernements. Dans le cadre de ses processus de vérification préalable, Nutrition International veille à ce que des évaluations sur les aspects relatifs à une sauvegarde adéquates soient réalisées lors de l'établissement et du maintien des partenariats. Cela comprend une évaluation initiale de la capacité de sauvegarde des partenaires au moyen d'une évaluation collaborative des capacités de sauvegarde. Nutrition International travaille avec les partenaires pour cerner les lacunes importantes et convenir de mesures pour y remédier, renforcer les bonnes pratiques et offrir du soutien, au besoin.

Les entités tierces engagées ou soutenues pour travailler auprès d'enfants et de participants aux programmes doivent adhérer aux mêmes principes et à la même approche de sauvegarde que ceux énoncés dans les politiques et procédures de Nutrition International. Les prestataires, fournisseurs et autres entrepreneurs susceptibles d'être en contact direct ou indirect avec des enfants ou des participants aux programmes doivent également faire l'objet de mesures de sauvegarde appropriées.

Les partenaires sont responsables de :

- Veiller à ce qu'un code de conduite, ou un document équivalent, soit en place et établisse, au minimum, l'obligation du personnel et des bénévoles de ne pas exploiter les personnes et les communautés, de ne pas en abuser et de ne pas exercer de discrimination à leur égard;
- Maintenir une politique de sauvegarde lorsqu'il y a contact avec des enfants (toute personne de moins de 18 ans) ou des adultes en situation de vulnérabilité;
- Gérer toute préoccupation de sauvegarde signalée d'une manière conforme aux exigences de Nutrition International et à la législation locale applicable, en sollicitant le soutien spécialisé de Nutrition International au besoin;
- Informer Nutrition International, dans un délai de sept jours, de toute préoccupation ou plainte en matière de sauvegarde liée à des projets ou programmes financés par Nutrition International, ou impliquant des représentants de Nutrition International. Cela comprend les allégations d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants ou d'adultes, ainsi que d'autres abus de pouvoir; et
- Accepter que Nutrition International puisse assurer le suivi de préoccupations ou de plaintes particulières en matière de sauvegarde et offrir du soutien, au besoin. Lorsque Nutrition International détermine qu'une préoccupation ou une plainte n'a pas été traitée de manière sûre et appropriée par le partenaire, elle peut envisager de retirer son financement ou de mettre fin à la relation.

Nutrition International intègre également les bonnes pratiques de sauvegarde par l'application systématique d'une approche de programmation sécurisée au niveau des projets. Les participants aux programmes sont associés à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des projets et des programmes, ce qui permet de mieux cerner et d'atténuer les risques de sauvegarde. Ces procédures et les documents d'orientation connexes sont décrits dans les lignes directrices de partenariat de programme de Nutrition International, qui précisent les engagements de Nutrition International et de ses partenaires.

15. Signalement des préoccupations ou allégations en matière de sauvegarde et intervention

Nutrition International s'engage à créer des environnements sûrs afin de prévenir tout préjudice. Toutefois, si une préoccupation survient, Nutrition International veille à ce que sa réponse soit appropriée et professionnelle, et limite tout stress ou toute répercussion supplémentaire. Nutrition International applique les lignes directrices d'enquête de la CHS lorsqu'elle répond à des préoccupations de sauvegarde. Chaque cas est examiné individuellement et conformément aux avis juridiques nationaux ou à d'autres avis d'experts.

15.1 Obligation de signaler les plaintes et préoccupations en matière de sauvegarde

Tous les membres du personnel et les représentants de Nutrition International ont l'obligation de signaler rapidement toute préoccupation ou allégation de violation des politiques organisationnelles, y compris le Code de conduite et la présente politique de sauvegarde. Toute personne peut signaler une préoccupation ou déposer une plainte auprès de Nutrition International au sujet de quelque chose qu'elle a vécu ou dont elle a été témoin. Les membres du personnel qui omettent de signaler une préoccupation peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires conformément à la politique disciplinaire de Nutrition International. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes survivantes, qui peuvent décider si, quand et comment signaler. Personne ne sera pénalisé pour avoir déposé une plainte faite sans malveillance ni intérêt personnel, et les plaignants seront protégés contre tout traitement préjudiciable conformément à la politique de protection des lanceurs d'alerte de Nutrition International.

15.2 Mécanismes de signalement et d'intervention

Les préoccupations et les allégations peuvent être signalées au moyen du formulaire de signalement d'incident de sauvegarde et par l'un ou l'autre des canaux suivants :

- Le ou la responsable mondial(e) de la sauvegarde de Nutrition International ou un point focal de sauvegarde de Nutrition International;
- Directement auprès d'un directeur de pays, d'un directeur régional ou d'un directeur de projet de Nutrition International, selon le contexte;
- Le formulaire Web confidentiel et sécurisé de Nutrition International, Signaler un incident, qui achemine les signalements au personnel spécialisé en sauvegarde;
- L'adresse courriel de sauvegarde de Nutrition International : safeguarding@nutritionintl.org; ou
- Votre responsable Personnes et Culture respectif.

15.3 Traitement des plaintes et des préoccupations

Nutrition International gère les préoccupations et les allégations en matière de sauvegarde conformément à la présente politique et aux lignes directrices d'enquête de la CHS, qui s'harmonisent avec le manuel Building Safer Organizations, en accordant la priorité, à toutes les étapes, à la sécurité de la personne qui soulève la préoccupation ou l'allégation et des personnes touchées.

Dès réception d'une préoccupation ou d'une allégation en matière de sauvegarde, Nutrition International :

- Prendra au sérieux tous les signalements de préoccupations de sauvegarde et y donnera suite avec la plus haute priorité, conformément aux principes directeurs et aux procédures établies, en accordant la priorité à la sécurité de la personne survivante;
- Convoquera une réunion du Comité de gestion des cas de sauvegarde dans les 24 heures afin d'évaluer la préoccupation et de déterminer si une enquête plus approfondie est nécessaire. Le Comité de gestion des cas de sauvegarde se compose du ou de la responsable mondial(e) de la sauvegarde; du directeur principal des programmes; du directeur principal ou de la directrice principale, Personnes et Culture; et du directeur de pays, du directeur régional ou du responsable principal du lieu où la préoccupation a été signalée. Les conflits d'intérêts seront pris en compte, en particulier lorsque les allégations impliquent un membre du comité;
- Renverra les allégations impliquant un membre de l'EMC, le président et chef de la direction, des directeurs ou des membres du conseil à un spécialiste externe et à un membre supplémentaire du conseil pour examen;

- Déterminera si une enquête est nécessaire et décidera si l'enquêteur ou l'équipe d'enquête sera interne ou externe, selon la nature de l'allégation et les conditions du moment. Lorsque des enquêtes sont ouvertes, elles sont menées par des professionnels expérimentés et qualifiés, formés aux enquêtes sensibles et à une approche centrée sur les survivants;
- Accordera la priorité aux enquêtes criminelles par rapport aux enquêtes administratives. Les enquêtes internes ne devraient généralement commencer qu'après la conclusion des procédures pénales, bien que des enquêtes parallèles puissent être envisagées dans des circonstances exceptionnelles, après une évaluation attentive;
- Réalisera une évaluation des risques et établira des mesures appropriées pour assurer la sécurité de toutes les personnes concernées, en mettant à jour ces mesures au besoin tout au long du processus;
- Enquêtera sur l'allégation d'une manière adaptée au contenu du signalement;
- Veillera à ce que les mesures prises pendant une enquête soient de nature préventive et ne constituent ni une sanction disciplinaire ni une présomption de culpabilité;
- Tiendra la personne qui soulève la préoccupation ou l'allégation informée de l'avancement et du règlement du dossier, selon le cas; et
- Respectera la confidentialité conformément aux engagements de la présente politique. Lorsque des enfants sont concernés, les parents ou les aidants seront informés, s'il y a lieu. Des mesures disciplinaires seront prises contre toute personne qui divulgue sciemment de l'information confidentielle sur un dossier.

15.4 Signalement aux autorités et transmission

Renvoi aux autorités et signalement subséquent. Le renvoi d'incidents de nature potentiellement criminelle aux forces de l'ordre ou aux autorités compétentes se fera en tenant compte des souhaits de la personne survivante adulte, de l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant survivant, ainsi que du bien-être et de la sécurité de toutes les parties. Lorsque les lois locales ou nationales obligent Nutrition International à signaler un crime potentiel à la police ou aux autorités de protection, un plan de sécurité approprié gérant les risques pour toutes les personnes concernées doit être mis en œuvre. Nutrition International communiquera des statistiques et de l'information anonymisée aux organismes de réglementation et aux bailleurs de fonds concernés, au besoin. L'identité des personnes qui soulèvent des préoccupations demeurera confidentielle dans la mesure du possible et selon ce qui est approprié.

Notification d'autres organismes de développement international. Si une préoccupation concerne d'autres organismes, elle sera transmise par l'entremise du mécanisme de plainte ou du gestionnaire de l'organisation en question.

15.5 Soutien aux personnes survivantes d'exploitation et d'abus sexuels

Nutrition International s'engage à soutenir les victimes, les survivants et les plaignants conformément à son approche centrée sur les survivants, qu'une réponse officielle (par exemple, une enquête) soit menée ou non. Les besoins, le bien-être et la sécurité de la personne survivante sont primordiaux, et les interventions seront guidées par ses souhaits dans la mesure du possible.

Dans certains cas, Nutrition International peut avoir un devoir de diligence l'obligeant à agir même si la personne survivante ou plaignante ne souhaite pas donner suite. De telles décisions seront gérées au cas par cas par le Comité de gestion des cas de sauvegarde, en consultation avec l'équipe de sauvegarde, sur la base d'évaluations des risques et en tenant compte de l'âge et de la capacité d'agir de la personne survivante.

Nutrition International offrira du soutien aux membres des communautés, au personnel des partenaires et aux autres représentants concernés par un processus de gestion d'incident, reconnaissant les répercussions que cela peut avoir. Cela comprend la facilitation de l'accès aux services locaux médicaux, psychosociaux, juridiques et de protection, ainsi qu'à une aide matérielle immédiate, tels qu'identifiés par le point focal de sauvegarde de Nutrition International concerné et prévus dans le document de cartographie du contexte de sauvegarde du pays visé.

16. Mesures de prévention : diffusion de la politique et formation

Nutrition International s'engage à veiller à ce que l'ensemble du personnel et des partenaires disposent des connaissances et des capacités nécessaires pour maintenir des normes élevées de sauvegarde et un environnement sûr pour les enfants et les adultes. Pour que Nutrition International respecte ses engagements en matière de sauvegarde, il est essentiel que toutes les personnes associées à l'organisation comprennent clairement ces engagements, les attentes de Nutrition International à leur égard et ce que cela signifie en pratique.

La présente politique de sauvegarde et les autres documents d'orientation sont traduits dans les langues locales et illustrés dans des formats adaptés aux enfants et culturellement sensibles. Un langage approprié sera utilisé afin que les jeunes enfants et les personnes non alphabétisées puissent facilement comprendre. Les politiques seront également offertes dans des formats accessibles, comme des documents sommaires plus courts et des versions en gros caractères. Des affiches présentant les engagements de l'organisation seront posées dans des lieux publics comme les salles de réunion et les aires d'accueil des bureaux.

Tous les membres du personnel doivent lire et signer le Code de conduite et la présente politique de sauvegarde à leur entrée en fonction, attestant qu'ils les comprennent et s'engagent à les respecter. Le personnel doit suivre la formation d'accueil obligatoire sur les comportements attendus et sur la présente politique pendant la période de probation, et participer à une formation de mise à niveau tous les trois ans. Nutrition International surveille l'achèvement des formations d'accueil et des formations obligatoires.

Les membres du personnel qui engagent d'autres représentants et fournisseurs doivent veiller à ce que, lorsqu'il est possible d'avoir des contrats sur mesure, ces contrats stipulent le respect de la politique de sauvegarde et du Code de conduite de Nutrition International. Une copie des deux politiques doit être remise aux personnes concernées. Les employés ou sous-traitants individuels des entrepreneurs et des partenaires attestent également les politiques de sauvegarde, et ces signatures sont conservées par l'entrepreneur ou le partenaire. Une séance d'information appropriée sur les deux politiques doit être offerte avant que le représentant ou le fournisseur engagé ne commence son travail (par exemple, attentes en matière de comportement, protocoles pertinents et façon de soulever des préoccupations).

Les membres du personnel qui organisent des visites de programmes doivent effectuer les évaluations des risques pertinentes pour la visite. Ils doivent également offrir des séances d'information sur la sauvegarde aux visiteurs, comme les bailleurs de fonds, les sympathisants ou les journalistes, avant les visites (par exemple, attentes en matière de comportement, protocoles pertinents et façon de soulever des préoccupations). Les visiteurs doivent signer le formulaire de reconnaissance de sauvegarde à l'intention des visiteurs.

Une formation spécialisée supplémentaire est offerte pour les rôles pertinents, au besoin, notamment pour le personnel chargé du traitement des plaintes, afin que les préoccupations et les plaintes soient traitées de manière uniforme et conforme à la présente politique. Les points focaux de sauvegarde sont formés pour offrir un soutien en matière de sauvegarde à leurs collègues.

17. Suivi et révision de la politique de sauvegarde

Nutrition International a mis en place des mesures et des mécanismes rigoureux pour surveiller et examiner les pratiques de sauvegarde, assurant une responsabilisation tant ascendante que descendante. Cela se réalise par :

- La surveillance exercée par le Groupe de travail sur la sauvegarde (GT sauvegarde), qui suit la mise en œuvre de la politique et examine les plans d'action, tandis que le ou la responsable mondial(e) de la sauvegarde est chargé(e) de surveiller la conformité. Toute personne qui constate un manquement à la présente politique doit le signaler immédiatement au ou à la responsable mondial(e) de la sauvegarde ou à un point focal de sauvegarde;
- Le suivi des risques liés à la sauvegarde au moyen du registre des risques organisationnels. Le personnel est formé à la gestion des risques organisationnels afin d'être en mesure de comprendre, de cerner et de signaler les risques de sauvegarde aux niveaux mondial, régional et des bureaux de pays;
- L'examen trimestriel, par le GT sauvegarde, des plaintes relatives à la conduite des représentants de Nutrition International (par exemple, sauvegarde, autres questions de conduite et griefs);
- L'amélioration continue des pratiques de Nutrition International, éclairée par l'analyse des signalements de sauvegarde et des autres plaintes, ainsi que par la rétroaction des parties prenantes;
- Des vérifications de sauvegarde menées tous les trois ans, à l'interne ou à l'externe, dont les résultats sont présentés à l'EMC; et
- Une révision officielle de la présente politique de sauvegarde tous les trois ans (et au besoin), les révisions étant recommandées par l'EMC, approuvées par la signature du président et chef de la direction, recommandées au conseil par le Comité des finances et de la vérification (FACC) conformément à son mandat en matière de risques et de vérification, et approuvées en dernier ressort par le conseil. Les mises à jour mineures peuvent être approuvées par le GT sauvegarde.

18. Politiques, procédures, formulaires, lignes directrices et autres ressources connexes

Les politiques, procédures, formulaires, lignes directrices et autres ressources qui suivent appuient l'utilisation et l'application de la présente politique :

- **Politiques :** Code de conduite; procédures de traitement des plaintes; politique de protection des lanceurs d'alerte; politique de recrutement; politique de protection des données; politique sur les médias sociaux;
- **Procédures :** lignes directrices sur le recrutement sécuritaire; manuel de la chaîne d'approvisionnement;
- **Orientation :** guide de partenariat de programme (en cours d'élaboration); lignes directrices d'enquête; lignes directrices sur les médias; la sauvegarde dans les communications numériques (orientation sur les activités en ligne);
- **Formulaires et modèles :** formulaire de signalement d'incident de sauvegarde; formulaire de reconnaissance de sauvegarde – visiteurs; et
- **Règlement des différends en milieu de travail :** politiques de règlement des problèmes en milieu de travail, y compris les politiques de grief, de dénonciation et de discipline.
-

Annexe

Les documents suivants accompagnent la présente politique :

- Formulaire d'attestation de la politique de sauvegarde;
- Procédure de gestion des cas de sauvegarde de Nutrition International et organigramme;
- Formulaire de signalement d'incident de sauvegarde;
- Formulaires de consentement et d'assentiment;
- Mandat des points focaux de sauvegarde;
- Modèle d'évaluation des risques de sauvegarde; et
- Listes de vérification de la sauvegarde des enfants pour les communications.



www.NutritionIntl.org